

Comité de la CSFP: brèves 2/17

Lors de sa réunion du 14 février 2017, le comité de la CSFP a traité des points suivants et pris les décisions qui s'y rapportent:

No	Thème	Résultat / décision
1	Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux	<p>Le SECO a fait savoir le 7 février 2017 qu'il suspendait la révision de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (voir lettre en annexe). Le but de cette révision était de créer une base légale unique pour les travaux dangereux et de faciliter l'évaluation des risques. La révision a été suspendue en raison des réponses reçues lors de la procédure consultative, mais un nouveau texte va être élaboré.</p> <p>Selon les informations fournies par le SEFRI et en accord avec le SECO, cette décision n'aura pas d'influence sur les travaux en cours dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance. Le calendrier de la définition des mesures d'accompagnement prises par les OrTra et de la vérification par les cantons des autorisations de former reste inchangé.</p> <p>Un article du Sonntagsblick du 12 février 2017 sur ce sujet publie des faits erronés et donne l'impression que les travaux de mise en œuvre de l'ordonnance sur la protection de la jeunesse sont également touchés. Ce n'est pas le cas.</p>
2	Evaluation de l'encadrement individuel spécialisé	<p>Les offices cantonaux de la formation professionnelle ont été informés le 10 février 2017 par une lettre du SEFRI du projet d'évaluation de l'encadrement individuel spécialisé. C'est le bureau d'études INFRAS et M. Ralph Thomas qui ont été mandatés. Ils prendront contact prochainement avec les cantons pour les interroger à ce sujet. Les résultats de l'évaluation devraient être disponibles au printemps 2018.</p>
3	Taxes d'études de l'IFFP	<p>L'IFFP informe la CDIP de l'augmentation à partir du mois d'août 2017 des émoluments qu'il prélève pour ses offres de formation (voir lettre ci-jointe). Le montant des taxes sera ainsi porté au niveau de celui des autres hautes écoles pédagogiques. Les modifications entreront en vigueur en août 2017.</p>
4	Nouvelle collaboratrice au secrétariat de la CSFP	<p>Le nouveau poste créé au sein du secrétariat de la CSFP a été pourvu. Mme Eva Schaffner Wicki entrera en fonction le 1^{er} mars 2017 à 90 %. Elle a déjà travaillé pour les offices de la formation professionnelle d'Argovie et de Bâle-Campagne. Elle travaillait jusqu'à présent pour la Fondation <i>ch</i>. La répartition des tâches au sein de l'équipe doit encore être réexaminée.</p>
5	Financement des cours préparatoires	<p>Le SEFRI informe sur les travaux menés en vue de la mise en œuvre du changement de système qui interviendra le 1^{er} janvier 2018 dans le domaine du financement des cours préparatoires: ils se déroulent conformément au calendrier; le SEFRI en est actuellement à l'élaboration du cadre nécessaire à l'exécution du financement prévu; des discussions sont en cours avec le CSFO.</p> <p>La consultation sur la révision de l'ordonnance sur la formation professionnelle découlant du nouveau mode de financement à la personne se déroulera du 23 février au 30 mai 2017. Une séance d'information sur cette consultation organisée par le SEFRI aura lieu fin avril.</p>

6	AESS – Annexe 3	<p>La résiliation de l'AESS au 1^{er} janvier 2017 enlève sa base légale à l'annexe 3, qui regroupait les offres de formation non couvertes par un autre accord afin de régler leur financement intercantonal. La Conférence des cantons signataires de l'AESS a accepté de prolonger la validité de cette annexe jusqu'à fin 2018; les offres inscrites dans l'annexe seront financées jusqu'à la fin des études correspondantes.</p> <p>Le comité recommande aux cantons d'être attentifs que le financement des offres par l'annexe 3 est une solution transitoire qui ne sera pas renouvelée au-delà du 31 décembre 2018.</p>
7	Gestion centralisée des places d'apprentissage pour les grandes entreprises actives sur plusieurs cantons	<p>L'assemblée générale de la CSFP a pris en mai 2016 la décision de principe de privilégier la gestion d'une solution centralisée pour les places d'apprentissage mises au concours par les grandes entreprises. Le CSFO a informé le comité des travaux prévus pour réaliser cette centralisation. Il présentera à la CSFP d'ici à fin décembre 2017 un projet conçu de manière à ce que sa mise en œuvre puisse démarrer en 2018.</p>

20.02.2017 Pour le Comité de la CSFP: Carla Gasser